

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 3 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, M. POUILLY Marc, M. LAURENT Daniel, Mme MEYGRET Claire, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme Béatrice CHAVEROT, M. PEILLON Gérard, M. LHOPITAL Sébastien, M. DUPONCHEL Eric, Mme BOURGEOIS Odile, M. Mathieu PIN, Mme RAGOT Virginie (Arrivée à 20 h 25), M. Régis MAROTTE (arrivée à 20 h 55).

Absents excusés: M. Sylvain MARION (pouvoir à Sébastien LHOPITAL), Mme Véronique TULLIE (pouvoir à Daniel LAURENT)

Absents : M. Pascal SIMONET, Mme Martine PUBLIE,

Secrétaire de séance : M. Sébastien LHOPITAL

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2019 à l'unanimité.

Arrivée de Virginie RAGOT (20 h 25).

1 – Avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant « pause tendresse »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat petite enfance, la commune participe au financement de la structure Pause Tendresse.

La compétence Petite Enfance du CCAS de l'Arbresle a été transférée à la commune de l'Arbresle depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert sera sans incidence sur le fonctionnement habituel du partenariat entre la commune de Saint Germain Nuelles et l'Arbresle.

Il est cependant nécessaire de signer un avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant « Pause Tendresse » pour la période 2019 – 2022.

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant « Pause Tendresse ».

2 – Exercice 2020 - Subvention de fonctionnement à l'Association « LES OISILLONS DU RAVATEL »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat petite enfance, la commune participe au financement de la structure les Oisillons du Ravatel.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la structure associative « les Oisillons du Ravatel » et les derniers chiffres connus en matière d'accueil d'enfants dans cette structure. Il fait part également du Budget prévisionnel 2020 de l'Association. Chaque année, il est proposé de verser une subvention d'équilibre. Pour 2020, le montant à verser serait de 48 562.80 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention de 48 562.80 € à l'Association « Les Oisillons du Ravatel » au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'un an pour permettre le fonctionnement en attendant le nouveau contrat enfance jeunesse.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée trimestriellement au prorata temporis.
- **PRECISE** qu'une régularisation pourra être effectuée sur le 4^{ème} trimestre en fonction des coûts réels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le complément si nécessaire.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020.

3 – Choix du Gentilé des habitants de la commune de Saint Germain Nuelles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 310 – 006 du 5 novembre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Saint Germain Nuelles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom de ses habitants. Celui-ci constituant l'identité locale des administrés.

Vu les propositions des habitants sollicités au travers de divers documents (Trait d'Union, affichage, vœux du Maire), il est proposé de faire un choix parmi les noms suivants :
Germinuellois ou Germinuelliens.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à 14 voix pour le nom de Germinuellois et 1 voix pour le nom de Germinuelliens

- **DECIDE** que les habitants de la commune de Saint Germain Nuelles porteront le nom de Germinuellois et Germinuelloises.

Arrivée de Régis MAROTTE (20 h 55).

4 – Tarifs de location des salles communales mises à disposition des associations et des usagers

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée du fait que les tarifs et les règlements des salles communales ont été mis en place en 2014.

Lors des locations de salles, celles-ci sont parfois restituées peu ou mal nettoyées.

Il est donc proposé une caution ménage qui pourra être encaissée si une salle n'est pas restituée dans un état de propreté qui permette de l'utiliser.

De plus, lors de locations, un état des lieux obligatoire d'entrée et de sortie sera effectué par un agent communal. Les règlements des salles sont modifiés en conséquence et seront joints à la présente délibération.

Il est proposé de mettre en place une caution ménage de :

- 200 € pour la salle des fêtes de Nuelles ;
- 180 € pour le Foyer communal

et de porter à 250 € le montant de la caution bris de matériel pour la salle des fêtes de Nuelles.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place de cautions ménage pour la salle des fêtes de Nuelles à hauteur de 200 € ainsi que pour le Foyer communal pour un montant de 180 € et de porter le montant de la caution bris de matériel pour la salle des fêtes des Nuelles à 250 €, tels qu'annexés à la présente délibération,

- **DIT** que ces cautions seront applicables aux locations faites à partir du 15 février 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire modifier les règlements des salles en conséquence.

5 – Approbation du Plan de Gestion 2020-2024 de l'ENS des Carrières de Glay et du Bois des Oncins

Considérant l'intérêt des patrimoines naturel, paysager et historique des carrières de Glay et du Bois des Oncins reconnu au niveau Départemental en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS). Il est proposé d'approuver le plan de Gestion 2020-2024 élaboré conjointement par le Département, la CCPA et la commune et approuvé par le Comité de pilotage de l'Espace Naturel Sensible.

Reconnaissant l'intérêt des orientations prises dans ce plan de gestion pour mettre en œuvre des mesures visant à préserver, valoriser les carrières de Glay et le Bois des Oncins et de maîtriser la fréquentation du site.

Ces mesures représentent des enjeux financiers et logistiques pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de gestion joint.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de ce plan de gestion et des enjeux financiers et logistiques qu'ils représentent pour la commune,

APPROUVE le Plan de gestion 2020-2024 de l'ENS des Carrières de Glay et du Bois des Oncins

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année en cours et des années suivantes.

6 – Vote du taux de la taxe d'aménagement des ZAE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L331-2 ;

Vu la circulaire NOR ETLL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCPA ;

Vu la délibération n° 149-2019 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, demandant à toutes les communes membres de délibérer afin d'uniformiser leur taux de taxe d'aménagement des ZAE à 5% ;

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'elle est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

Considérant que la taxe est instituée automatiquement par les communes ayant un PLU et de façon facultative dans les autres communes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer et de différencier les taux applicables entre les ZAE et entre les habitations ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de taxe d'aménagement appliqué sur les ZAE à 5%.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à rendre exécutoire.

7 – Reversement de la taxe d'aménagement des ZAE à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L331-2 ;

Vu la circulaire NOR ETLL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCPA ;

Vu la délibération n°149-2019 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, approuvant la convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPA et fixant à 75 % le taux reversement de la taxe par les communes ;

Vu la délibération n°149-2019 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, demandant à toutes les communes membres de délibérer afin d'uniformiser leur taux de taxe d'aménagement des ZAE à 5% ;

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'elle est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

Considérant que la taxe est instituée automatiquement par les communes ayant un PLU et de façon facultative dans les autres communes ;

Considérant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que la circulaire NOR ETL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement précise que l'absence de reversement des communes membres à son EPCI peut constituer un enrichissement sans cause ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les dégradations et les nuisances des ZAE portées par les communes, la Commission Finances et Moyens Généraux et le Bureau de la CCPA proposent que le reversement de la taxe par les communes soit limité à 75 % ;

Considérant que l'appel des taxes d'aménagement pourra se faire dans les conditions suivantes :

- 50 % : 1 an et 6 mois après date de délivrance du PC ;
- Le solde : 2 ans et 6 mois après date de délivrance du PC ;

Considérant qu'il appartiendra à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer et de différencier les taux applicables entre les ZAE et entre les habitations ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCPA selon les conditions définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

8 – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion 69 pour conduire une procédure de commande publique relative au marché d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2021 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La commune de Saint Germain Nuelles demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL), selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL:

Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Agents non affiliés à la CNRACL (texte à conserver ou à supprimer en fonction du choix de la collectivité) : **l'ensemble des risques** (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Elections Municipales : Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2020 (si 2^{ème} tour).

Tenue des plannings des bureaux de vote en cours d'élaboration.

La commission électorale aura lieu entre le 20 et le 23 février 2020.

Salle voûtée des Carrières : Réception de 4 propositions suite au lancement d'une consultation au mois de décembre. Etude des propositions reçues en cours.

Les Hôpitaux de Tarare et Grandris ont fusionné au 1^{er} janvier 2020 ; les deux établissements étaient déjà regroupés avec les hôpitaux de Villefranche-sur-Saône, Trévoux et l'EHPAD de Villars-les-Dombes sous l'appellation « Hôpital Nord-Ouest ».

Association l'Hirondelle de Saint Forgeux : les subventions votées en fin d'année 2019 n'ont pas encore été versées. Attente de confirmation que cette structure n'est pas en sommeil.

Semaine de l'environnement : voir pour faire venir Mme Marie-Christine CUVELIER. Prévoir d'organiser cette manifestation avant le 17 mai 2020.

Commission scolaire : une réunion aura lieu prochainement afin de revoir le règlement des dérogations.

Service d'accueil minimum : Lors des grèves, le prestataire qui livre les repas dans les deux cantines vient d'accepter un ajustement à 10 repas près, ce qui génère un peu plus de souplesse lors des grèves.

Modification du PLU : Monsieur POUILLY fait part de la réception de la synthèse de la commissaire enquêtrice.

Très peu d'observations ont été formulées sur l'objet de la modification. Beaucoup de questions sur les chemins doux ainsi que des demandes de terrains constructibles (qui n'étaient pas l'objet de la modification du PLU).

Des remarques ont été faites sur les constructions annexes en limite de propriété ainsi que sur les piscines en zone N.

L'inscription de certaines habitations en bâti remarquable du paysage a été également souligné ; certaines maisons étaient déjà classées bâti remarquable depuis de nombreuses années.

Culture : Le contrat du service civique prendra fin en mars 2020. Voir pour un recrutement en 2020-2021.

Passage du Bus culture à l'école du Colombier vendredi matin. Cette opération a été organisée par le Département et concerne 4 classes.

Réunion de la saison culturelle mercredi pour l'organisation de Cyrano qui aura lieu le 15 février 2020.

06 mars 2020 : vernissage de l'exposition « née fille » à l'Arbresle.

Samedi 7 mars 2020 : spectacle Féminin Pluriel à la salle des Fêtes de Nuelles

Dimanche 8 mars 2020 : Marché de la Poule

Mardi 10 mars 2020 : Spectacle Irlandais Finn Mc Cool à la salle des Fêtes de Nuelles

Finances : Taxe d'habitation : dégrèvement volontaire par l'Etat pour certaines personnes. Cette dotation sera compensée par l'Etat. A partir de 2021, la Taxe d'habitation sera progressivement supprimée puis en complètement en 2023.

Le Département perçoit actuellement une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celle-ci sera récupérée par les communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

Un coefficient correcteur sera appliqué pour les communes sous-compensées.

Une première simulation montre que le coefficient devrait être faible pour notre commune (environ + 1,5 %).

Bulletin Municipal : il sera distribué avec la carte de la commune.

Le prochain Trait d'Union paraîtra fin février 2020.

Fin de la réunion : 23 h 15

Prochain Conseil Municipal le lundi 09 mars 2020 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

Le 13 février 2020

Le Maire,

Noël ANCIAN

